

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 2 décembre 2016

**3<sup>ème</sup> Commission**

**N° CD-2016-5-3-1**

**Service instructeur**

DIRT - Direction des routes et des transports

**Service consulté**

Direction de l'environnement et du cadre de vie  
Direction appuis juridique et documentaire  
Direction des finances

**TRANSFERT DES COMPÉTENCES TRANSPORT ET DECHETS À LA RÉGION  
GRAND EST**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider les modalités de transfert de la compétence transport du Département à la Région au 1er janvier 2017 et le projet de convention afférent et d'acter du principe de transfert de la compétence déchets du Département à la Région.

**I - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT**

Les transferts entre les Départements et les Régions concernant les transports interurbains et scolaires relèvent des dispositions prévues aux articles 15, 114 III et 133 V de la loi NOTRe, complétées par celles du III de l'article 89 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

1. Les grands principes fixés par la loi

La loi NOTRe a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la date de transfert des compétences concernant les transports interurbains (réguliers et à la demande) et au 1<sup>er</sup> septembre 2017 celle concernant les transports scolaires.

La prise de compétence par la Région nécessite de prévoir une compensation financière qui doit être intégrale et préalable au transfert de la compétence. L'évaluation s'effectue sur la base d'une négociation entre les partenaires qui est actée par arrêté préfectoral à l'issue de l'accord validé par les membres de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). En cas de désaccord, pour les charges d'investissement, les dépenses transférées sont calculées sur la base d'une période de sept

ans précédant la date du transfert, et pour les charges de fonctionnement, sur la base d'une période de trois ans précédant le transfert de compétences.

La loi de finances pour 2016 prévoit, en outre, une modification de la répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) entre collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 50 % pour les régions,
- 23,5 % pour les départements,
- 26,5 % pour les communes et les EPCI.

Pour assurer la neutralité budgétaire, il est prévu que les régions versent aux départements une dotation de compensation figée dans le temps mais diminuée des charges évaluées correspondant aux coûts des compétences transférées.

## 2. Le contenu de l'accord avec la Région et les modalités financières

La négociation du transfert de compétence a abouti à la suite de deux comités de pilotage des 3 juin et 26 juillet 2016 réunissant Monsieur With, Premier Vice-Président, Monsieur Bouchard, Directeur Général des services de la Région, Monsieur Jamet, Directeur Général des services du Département.

Le contenu de l'accord valide les points suivants :

- Compte tenu notamment de l'impossible dissociation des deux compétences, le transfert global des compétences (interurbains et scolaires) à la Région au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec délégation des transports scolaires à la Région du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017.
- La prise en compte des dépenses de fonctionnement diminuées des mesures d'optimisation votées en mars 2016 (suppression des services de lignes régulières les moins fréquentés, baisse du taux à 66 % pour les regroupements pédagogiques, plafonnement de la participation départementale pour les élèves choisissant un établissement public hors sectorisation ou privé sous contrat, forfaits pour les allocations d'aides individuelles) avec sa traduction budgétaire pleine et entière (qui ne sera effective qu' en 2017 (27 636 030,60 €),
- La moyenne des dépenses d'investissement sur sept ans (58 635,45 €),
- La masse salariale réelle de l'année 2016 des personnels transférés (315 468,78 €).

Le volume des charges nettes retenues liées à la compétence transport s'élève ainsi à 28 010 134,83€.

Or, la part régionale de CVAE est de 43 095 869 € sur la base 2016.

Ainsi, la compensation financière que la Région devra verser au Département serait de **15 085 734,17 € par an** (CVAE – charges nettes).

Ce montant est à rapprocher du montant qui aurait été pris en compte en l'absence d'accord avec la Région, montant basé, selon la loi, sur les charges nettes correspondent à la moyenne des trois dernières années, soit 29 068 826,86 €. La négociation équilibrée menée avec la Région a donc permis une économie annuelle de 1 058 000 €.

Sur la base de cet accord financier de principe, une convention est proposée en vue d'une signature avant la fin de l'année 2016. Cette convention précise les modalités transfert de la compétence des transports interurbains au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et des transports scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Par ailleurs, elle donne délégation de compétence à la Région pour l'organisation des transports scolaires durant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017.

### 3. Le transfert du personnel

La date et les modalités du transfert définitif des personnels font l'objet de conventions entre le Département et la Région prises après avis des comités techniques compétents des deux collectivités. Ces conventions sont conclues dans un délai de 6 mois à compter de la date du transfert de la compétence concernée.

Compte tenu de la définition d'une date unique de transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est envisagé au terme de la convention précitée de retenir une date limite unique fixée au 30 juin 2017 pour la signature de la convention de transfert définitif des personnels, et d'arrêter une date de transfert définitif des personnels au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le lieu d'affectation des personnels concernés serait l'Antenne de la Région à Mulhouse au plus tard le 31 mars 2017.

### 4. Réunions de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) des 11 octobre et 9 novembre 2016

Le 11 octobre 2016, la CLECRT s'est réunie pour la première fois, présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes, en présence de quatre Conseillers Régionaux, de Madame MILLION et Messieurs WITH, BIHL et GRAPPE.

Elle a adopté son règlement intérieur.

La Région a souligné la qualité du travail produit par le Département du Haut-Rhin et a fait part de son accord sur le montant des charges transférées.

Les services de la Région ont présenté les principes qui prévalent à la construction de la convention :

- une convention de transfert et de délégation provisoire des transports scolaires du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- les charges de fonctionnement (locaux, supports) ne rentrent pas dans les calculs des charges transférées ;
- la participation, via l'appui aux territoires, du Département aux transports complémentaires locaux tels que les transports à la demande ou la navette des crêtes est exclue du périmètre de compensation financière. Ce point a clairement été confirmé par le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- un calcul des charges de fonctionnement sur un CA2016 approché avec prise en compte des effets des optimisations, votées en 2016 par le Conseil départemental, en année pleine ;
- des charges de personnel calculées sur la base du réel des salaires des agents transférés.

Le 9 novembre 2016, la CLECRT a établi, à l'unanimité, à la somme annuelle de **28 010 134,83 €** le total des charges nettes transférées du Département du Haut-Rhin à la Région Grand-Est pour la compétence **transport interurbain et transports scolaires**.

## 5. Le calendrier du transfert

Les prochaines étapes du transfert sont :

- Décembre 2016 : arrêté préfectoral actant le montant financier du transfert,
- 2 décembre 2016 : validation en séance plénière du Département de la convention de transfert de la compétence transport,
- 1<sup>er</sup> janvier 2017 : transfert de la compétence du transport interurbain à la Région et délégation de gestion des transports scolaires à la Région par le Département,
- Juin 2017 : signature de la convention de transfert définitif des personnels,
- 1<sup>er</sup> septembre 2017 : transfert de la compétence transports scolaires selon la loi NOTRe et transfert définitif des personnels.

## **II – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DECHETS**

Les transferts entre les Départements et les Régions concernant les déchets relèvent des dispositions prévues à l'article 8 de la loi NOTRe.

La loi NOTRe a confié à chaque région l'obligation d'élaborer d'ici à 2017 un plan régional de prévention et de gestion des déchets, document unique qui prendra le relais des plans départementaux (déchets ménagers non dangereux et déchets du BTP), d'une part et du plan régional de prévention des déchets dangereux déjà porté par la Région, d'autre part.

La loi NOTRe a ainsi prévu le transfert de toute la planification des déchets aux régions.

C'est ainsi que sont transférés à la Région les services du Département affectés au plan de prévention et de gestion des déchets.

Pour notre collectivité, il s'agit de transférer un ETP (correspondant à 78 237,92 euros).

Les modalités de transfert seront définies par convention entre le Département et la Région prise après avis des comités techniques des deux collectivités.

Le principe de transfert de la planification des déchets et d'un ETP a été acté par les deux collectivités et validé par la CLECRT le 9 novembre 2016.

Au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, la Commission permanente examinera les modalités de transfert et notamment la convention y afférente.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le montant de la compensation financière que la Région Grand Est versera au Département du Haut-Rhin arrêté à la somme de 15 085 734,17 € par an (CVAE – charges nettes),
- d'approuver la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région et le Département, jointe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer la convention précitée et à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures,

- d'acter du principe de transfert de la compétence planification des déchets à la Région, correspondant au transfert d'un ETP, et de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les modalités de ce transfert et notamment la convention y afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN